

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DU TERRASSEMENT EN FOUILLE ET POSE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRES (POUBELLE ENTEREES) DANS LE CADRES DU PROJETS DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE D'HABITON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de terrassement nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°11ST-25

ARTICLE 1 : La Société Spie Batigniolles Le foll TP Quai de l'île du bac 78570 Andréy est autorisé au terrassement en fouilles et pose des bornes volontaire (poubelle enterrées) AU 33 route de Limours à OLLAINVILLE.

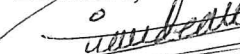
ARTICLE 2 : Les travaux sont prévus à compter du 03/03/2025, pour une durée de 12 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société Spie Batignolles
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 février 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU